

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 3 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2024_086****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ RAMDAM ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DU CCAS DE LA VILLE DE MÉRIGNAC – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 novembre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS: 12**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 3

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac rappelle à l'Assemblée que le CCAS assure la gestion et l'animation sur son territoire d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) depuis 1983.

La collecte, l'élimination et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) font l'objet d'une réglementation spécifique.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de la mairie de Mérignac, utilise les services de la société RAMDAM pour la gestion de ses déchets de soins.

Le contrat entre la SARL RAMDAM et le SSIAD du CCAS de la mairie de Mérignac validé par une délibération le 20 décembre 2022 et établi pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 arrive à échéance.

Une nouvelle convention doit être mise en place allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre

2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :


- autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la nouvelle convention 2025-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 3 décembre 2024

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.